

MAIRIE DE VITTEFLEUR
76450 VITTEFLEUR

Tél : 02.35.97.53.07

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Le vingt-et-un (21) mai deux mille vingt-six, à 18h00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vittefleur sous la présidence de Monsieur FOIRET, Maire de Vittefleur.

Etaient présents tous les conseillers sauf Madame Laetitia BENNAI ayant donné pouvoir à Monsieur Franck FOIRET, Madame Angélique DESJARDINS ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis PROST, et Monsieur Mickaël ROBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Florian HAMEL.

Le secrétaire de séance était Madame Sophie ROUSSIGNOL.

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté.

I - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 2025 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 27 mars 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ D'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du Budget Principal qui se présente comme suit :

	Section Fonctionnement	Section investissement
Dépenses	474 487.74 €	313 547.50 €
Recettes	580 424.61 €	221 842.62 €
Résultat de l'exercice	+ 105 936.87 €	-91 704.88 €
Résultat antérieur	+300 797.03 €	+31 630.23 €
Résultat de clôture	+406 733.90 €	-60 074.65 €
Solde des restes à réaliser	0 €	-6 173.58 €
Résultat cumulé	340 485.67 €	

II - AFFECTATION DU RÉSULTATS :

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique (CFU) et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Seul le résultat excédentaire de la section fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

L'affectation du résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section investissement N-1, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique (CFU).

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

- Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 406 733.90 € ;

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 105 936.87 € + 300 797.03 €
B – Résultat antérieur	+ 406 733.90 €
C – Résultat affectés (=A+B, hors restes à réaliser)	
D – Solde d'exécution d'investissement	- 60 074.65 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 6 173.58 €
F – Besoin de financement (D+E)	- 66 248.23 €
AFFECTATION = C	+ 406 733.90 €
1 - Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 66 248.23 €
2 - Report en fonctionnement (H)	+ 340 485.67 €
DÉFICIT REPORTÉ	0 €

III - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;

Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde de VITTEFLEUR, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de VITTEFLEUR est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, mouvements de terrain, tempêtes, nucléaires, transports de matières dangereuses, et risques de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire expose que le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) de protection générale des populations.

Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS de VITTEFLEUR est composé de plusieurs parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire. Ces différentes parties reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion d'une crise à l'échelle de la Commune :

- informations générales,
- présentation de la Commune,
- recensement des risques et des enjeux,
- organisation communale d'un événement de sécurité civile,
- l'alerte,
- l'annuaire opérationnel,
- l'annuaire de crise.
- les annexes
- information préventive des populations sur les risques majeurs.

Le PCS devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le Plan Communal de Sauvegarde.

IV - REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS (SMBV) :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à la nomination des délégués du Syndicat Mixte des Bassins Versants (SMBV) :

Election délégué titulaire :

L'élection se fait à mains levées à majorité absolue

Est candidat : Monsieur Mickaël ROBERT

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Mickaël ROBERT : 15 voix

Monsieur Mickaël ROBERT est élu délégué titulaire

Election délégué suppléant :

L'élection se fait à mains levées à majorité absolue

Est candidat : Monsieur Franck FOIRET

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Franck FOIRET : 15 voix

Monsieur Franck FOIRET est élu délégué suppléant.

V - DÉONTOLOGUE DU CENTRE DE GESTION 76 (CDG76) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la délibération et :

• Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

VI - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire a exposé toutes les demandes des associations pour obtenir des subventions de la part de la mairie de VITTEFLEUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2026, les subventions suivantes :

- 100 € : Anciens Combattants d'Algérie,
- 150 € : Assiette ADMR,
- 200 € : Restos du Cœur (3 abstentions),
- 600 € : Les Infatigables au Repos,
- 200 € : Téléthon,
- 100 € : Association Partage,
- 500 € : Comité des lettres de GRAINVILLE,
- 100 € : Au cœur des chats,
- 200 € : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime,
- 1500 € : Vittefleur Animation,

TOTAL : 3650.00 €uros

Ces versements de subventions seront imputés à l'article 6574 du compte financier unique 2026.

(Arrivée de Madame Laetitia BENNAI à 19h15)

VII - GARAGE RUE DES FONTAINES :

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prendre une décision qu'en à l'avenir du bâtiment en ruine, ayant fonction éventuelle de garage, situé sur la même parcelle que la maison sise Rue des Fontaines qui est actuellement en train d'être restaurée et qui est destinée à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les travaux de destruction de l'actuel bâtiment et la reconstruction d'un nouveau garage, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, d'entreprendre toutes les démarches utiles permettant une prompte exécution des travaux, et à solliciter toutes les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

VIII - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours,

Considérant que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence

Monsieur le Maire, Franck FOIRET, propose de désigner Monsieur Jean GRANDSIRE, en tant que correspondant incendie secours.

Monsieur FOIRET demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- DÉSIGNER Monsieur Jean GRANDSIRE, correspondant incendie secours.

IX - LOYERS DE LA BOULANGERIE LANGLOIS :

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la boulangerie LANGLOIS a subi des pertes financières suite aux travaux de la Grande Rue et demande un dédommagement.

Monsieur LANGLOIS a donc fait part, par écrit, de son chiffre d'affaires actuel et celui de l'année précédente, aux mêmes périodes, à Monsieur le Maire qui les a exposés aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de faire une diminution de moitié du loyer pendant une année au lieu de faire une gratuité totale pendant quelques mois.

Monsieur le Maire précise également que le loyer a déjà été revu à la baisse puisque l'indice de référence a baissé.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide d'accorder à la Boulangerie LANGLOIS une diminution de loyer de moitié pendant une année à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 30 juin 2027.

Etant précisé qu'après cette date le loyer reviendra à sa valeur actuelle sans procéder à d'éventuelles augmentations jusqu'à nouvelle décision.

X - DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une double imputation sur 2025, d'un fonds de concours reçu, il convient d'équilibrer l'article 13251.

Il propose aux membres du conseil la décision modificative suivante :

Article 13251 : 965.25 € (fonds de concours)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

XI - DIVERS :

- Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite totale de 6 ans.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2020, le conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un agent pour une durée de 3 ans arrivée à expiration au 31 mai 2023, et que par délibération du 24 mars 2023, le renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans avait été voté, nouvelle période arrivant à expiration au 31 mai 2026.

Vu les besoins du service, en raison des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts à effectuer, il est indiqué au conseil municipal que cet agent, à compter du 1^{er} juin 2026, bénéficie d'un contrat à durée indéterminée pour son poste, pour exercer les fonctions suivantes : travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts, et qu'il n'est pas nécessaire de reprendre une délibération.

- Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner des

délégués du Syndicat Département d'Energie (SDE76). La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a désigné, pour la commune de VITTEFLEUR, Madame Annick MUNIER déléguée titulaire et Monsieur Franck FOIRET délégué suppléant, ce sujet ne nécessite pas de délibération.

- Monsieur le Maire rappelle que la Croix classée du cimetière doit faire l'objet d'une restauration.

Le devis d'un montant de 12 618.30 TTC ayant été approuvé par les membres du conseil municipal suite à délibération n° 2025-04-17 en date du 24/03/2025, les travaux vont très certainement commencer prochainement car cela devient urgent, mais que la subvention de la DETR n'a toujours pas été accordée.

- Monsieur le Maire et Madame Karine LEDOUX donnent quelques informations concernant les intervenants pour la fête nationale du 14 juillet.

- Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juin prochain pour élire les représentants qui devront voter les sénateurs en septembre prochain, et que la date du 5 juin 2026 a été imposée par la préfecture.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée du prochain départ en retraite de Madame Dominique DURAND, pour le 30 septembre de cette année. Que dès à présent, il se met en quête de recruter une autre personne et qu'une candidature lui a été déjà présentée.

Le poste va faire l'objet d'une annonce sur le site de la bourse de l'emploi, ce qui est une obligation.

- Le tracteur de la commune qui a déjà subit de nombreuses réparations est de nouveau en service.

- Concernant les travaux :

Monsieur le Maire indique que les panneaux d'interdiction de stationner, dans la rue de la Forge, ont été mis sur les trottoirs afin de faciliter la circulation mais que les travaux n'étant pas terminés, il est nécessaire de continuer à respecter cette interdiction.

Il sera posé des pavés face à la boulangerie à la place du goudron prévu à la demande de l'habitant qui participera à hauteur de la différence financière.

Un cédé le passage va être installé à la sortie du parking de la mairie afin d'obliger les automobilistes à ralentir.

Les membres du conseil sont, à l'unanimité, contents du résultat des trottoirs pavés.

- Il est proposé de mettre de jolis grands pots pour le fleurissement des rues, l'idée doit encore est approfondie.

Le fait de ne pas mettre d'arbres et d'aménagement d'espaces verts, comme initialement prévu, permet une économie d'environ 15000 €.

- la Marianne a été réparée.

11ent - Monsieur le Maire donne quelques explications brèves sur l'intervention des secours lors de la fuite de gaz d'il y a quelques semaines dans la Grande Rue.

- Concernant l'école et la cantine :

Quelques mots sont dits concernant l'élection des représentants du SIVOS, de l'organisation future concernant les interventions des agents de Vittefleur à l'école ou à la cantine, dans le sens où toutes les interventions seront dès à présent effectuées par le SIVOS, qu'il y a une forte probabilité de fermeture d'une classe.

Quelques chiffres sont donnés à titre indicatif concernant les dépenses effectuées par la mairie

pour l'école et la cantine.

- Monsieur le Maire annonce que la CCCA va indemniser la commune pour l'occupation de la salle Lecordier, à hauteur de 3.000,00 euros/an.

- Trois devis ont été demandés pour relier les pièces d'état civil et les délibérations.

Monsieur le Maire les expose et indique qu'une décision sera prise très rapidement, mais que le conseil municipal avait déjà voté favorablement le projet de reliure lors du conseil municipal du 18 décembre 2025.

- Une association, dont le siège social se situe à SAINT SYLVAIN, a demandé s'il était possible de prêter la salle polyvalente plusieurs fois dans l'année pour des jeux. La salle étant déjà très occupée, un refus catégorique a été prononcé par l'ensemble de l'assemblée.

- Un habitant de la commune avait demandé de créer une aire de lavage de voiture, que ni les conseillers, ni le maire voulaient approuver. Ce sujet ayant déjà été évoqué lors du dernier conseil municipal. Monsieur le Maire indique que le projet a également été refusé par le Département.

- Concernant les travaux de la Grande Rue, l'enveloppe budgétaire est respectée, et équilibrée par le retrait de certains points et l'ajout d'autres points.

- Monsieur le Maire indique que suite à l'acquisition d'une petite parcelle sur CROSVILLE et l'autorisation d'un voisin pour empiéter sur sa propriété, les travaux concernant l'implantation de la réserve incendie à CROSVILLE sera faite en priorité et effectuée par l'Entreprise DELAHAYS TP.

Viendra ensuite celle de la Résidence des Cygnes qui sera refaite et enfin celle de la Côte Chouette.

Ces trois dernières réserves incendie clôtureront les travaux de protection incendie de la commune sous un délai de deux à trois années.

XII - TOUR DE TABLE :

- Madame Hélène DANGER indique qu'il y a un souci avec une pancarte de signalisation du côté de la Rue du Bas de la Ville. Cette dernière a été défaite suite aux travaux et a été refixée sur une habitation, ce qui n'est pas tolérable et en plus mal refixée !

- Monsieur Jean GRANDSIRE demande s'il serait possible de faire un marquage au sol dans les zones 30, suite au retrait des certains panneaux de signalisation.

- Monsieur Jean-Louis PROST fait remarquer que les automobilistes roulent toujours aussi vite dans la commune.

- Madame Nicole LARDANS fait part que l'immeuble où se trouvait le Kebab est très moche et Monsieur le Maire répond avoir discuté avec le propriétaire et qu'une procédure est en cours et que cela peut durer des années !

Il y aurait peut-être la possibilité, dans le futur, que la commune achète cet immeuble, ce qui serait une belle opportunité pour la création d'un parking et embellir la boulangerie.

- Madame Magalie LECONTE, ainsi que la majorité des conseillers trouvent que les travaux de la Grande Rue sont une très belle réussite.

- Madame Karine LEDOUX, demande si l'accès au local situé à côté de l'ancienne caserne des pompiers pourra être de nouveau opérationnel pour le vide grenier du 7 juin et la fête de la musique du 21 juin.

Cet espace étant occupé par les matériaux et les engins de chantiers pour les travaux de la Grande Rue l'accès au local est quasi impossible.

Monsieur le Maire indique qu'il va faire le nécessaire.

- Monsieur François CROCHEMORE demande si l'éclairage nocturne pourrait être fonctionnel

plus tard dans la soirée, voir jusqu'à minuit au lieu de 22h00 actuellement.

La décision sera prise au cours d'un prochain conseil municipal.

- Monsieur Jean GRANDSIRE demande si les joints des pavés seront solides dans le temps car il lui semble que les grains sont gros. Le Maire garantit que cela ne bougera pas dans le temps.

- Madame Annick MUNIER indique qu'une plaque d'égout face à la salle Lecordier bouge et d'une dalle est cassée à côté ; cela fait du bruit lors du passage des voitures. Monsieur le Maire prends note et va s'en occuper.

Elle demande également s'il serait possible d'avoir un deuxième câble pour la décoration de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire prends note et va s'en occuper.

La trousse de secours de la salle polyvalente demande à être révisée ainsi que celle de la mairie.

Madame MUNIER va s'en occuper.

- Monsieur Jean-Louis PROST demande si le camion de pizza vient toujours le dimanche soir : la réponse est oui.

Il demande également si la mairie souhaite adhérer à la fondation du patrimoine : à voir prochainement.

XIII - LE PUBLIC :

- Monsieur LEHERICE, habitant de la commune, dit que depuis qu'il y a les poubelles jaunes, ces dernières sont laissées à longueur de semaine sur les trottoirs par plusieurs habitants de la commune, ce qui est très moche, inadmissible et désagréable.

Peut-être demander aux habitants, à travers le Ptit Vitfleuraais, de les ranger.

Fin du conseil municipal à 20h20

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Monsieur Franck FOIRET



La secrétaire de séance
Madame Sophie ROUSSIGNOL



